

Pouvoirs donnés à une tierce personne pour accomplir les formalités liées à la création de la société

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Qui établit :	Le gérant.
Quand :	Avant le début des démarches pour la création de la société.
Comment signer :	Le gérant avec mention « bon pour pouvoir ». Le mandataire avec mention « bon pour acceptation du pouvoir ».
Que faire du document :	<ul style="list-style-type: none">- Joindre le pouvoir au dossier constitué pour le CFE.- Un exemplaire est conservé par la société.

Les formalités d'immatriculation auprès du Centre des formalités des entreprises (CFE) et les démarches auprès des différentes administrations et organismes doivent être effectuées par le représentant légal de la société.

Néanmoins, le gérant peut donner une procuration spéciale à une tierce personne afin qu'elle effectue les différentes formalités à sa place.